

---

## RÈGLEMENT 705-13 (PROJET)

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705 AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE FAÇADE APPLICABLE AUX BÂTIMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

**ATTENDU** la demande de modification règlementaire 2024-0004;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de réviser la définition de façade pour les bâtiments d'utilité publique;

**ATTENDU QU'**en raison de la configuration de certaines infrastructures, l'entrée principale d'un bâtiment d'utilité publique doit se retrouver sur un mur autre que la façade principale;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705**

La définition de « Façade principale d'un bâtiment » à l'article 7.1 du chapitre 7 « Terminologie » est modifiée par le texte suivant :

**« FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT**

Mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une rue et où se situe l'entrée principale. Pour un bâtiment d'utilité publique, l'entrée principale n'est pas obligatoirement située en façade. La façade principale est le mur faisant face à la rue présentant l'adresse du bâtiment. »

#### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Alain Dubuc, maire**

---

**Me Karen Loko, greffière**

Avis de motion :	16 janvier 2024 – 2024-01-008
Adoption du projet de règlement :	16 janvier 2024 – 2024-01-009
Assemblée de consultation publique :	8 février 2024
Adoption du règlement final :	13 février 2024
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public d'entrée en vigueur :	